




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 juillet. — On a beaucoup parlé ce jour, dans la cité, du départ de la flotte de sir P. Malcolm de Deal, en même temps que la flotte française faisait voile de Toulon. On a fait nombre de conjectures à ce sujet; mais l'opinion dominante et que les deux flottes doivent se réunir dans l'Escaut, par suite d'un arrangement conclu entre les gouvernements français et anglais, dont le but de forcer le roi Guillaume de venir à une conclusion, persuadés qu'ils sont qu'à moins d'une manifestation énergique, il ne le fera jamais.

— On lit dans l'article *City du Morning-Chronicle* :

« Les lettres de Hollande reçues aujourd'hui par bateau à vapeur, disent que les fonds hollandais sont tombés de 112 pour cent, par suite de la nouvelle que le roi ne consentirait pas aux dernières demandes de la conférence; et qu'il n'y avait pas d'apparence de voir terminer les négociations avant plusieurs mois, à moins que les puissances alliées ne se servissent de moyens bien différents pour mettre fin à l'affaire. »

— La *Levette*, lieutenant Lepage, est arrivée ici le 10 au soir, venant de Lisbonne, où notre escadre continue à croiser. Nous apprenons que l'escadre de don Pedro a paru vers la rade de Lisbonne et que notre frégate le *Stag* a suivi son mouvement jusqu'à l'arrivée de l'escadre à l'embouchure du Tage.

— Il est arrivé ce matin une malle de Lisbonne avec des lettres jusqu'au 30 juin. Une missive du ministre des affaires étrangères, vicomte Santarén à l'intendant général de la police, en date du 19 juin, porte que le gouvernement portugais a été informé que les forces navales anglaises stationnées sur le Tege et le Douro, quitteraient ces fleuves, et observeraient la plus stricte neutralité en cas de conflit. Mais comme des perturbateurs pourraient en prendre occasion de molester des sujets britanniques établis à Lisbonne sous la protection des lois, les autorités reçoivent l'injonction de faire immédiatement arrêter ces perturbateurs, et de les faire punir selon toute la rigueur des lois.

Un décret de don Miguel, publié par le ministre des finances, porte que, vu les dépenses extraordinaires occasionnées par les mesures pour la défense du royaume, les sujets fidèles de S. M. sont invités à payer, pour cette seule fois, la somme ou la valeur de la 10^e partie des revenus de leurs biens pendant l'année dernière. Et comme il paraît que cette somme ne suffira pas pour cet objet, S. M. vient d'établir un impôt sur les fenêtres, percevoir durant 4 années.

— M. Achille Murat est arrivé ici pour assister à l'embarquement de son épouse, qui se rend en Amérique, après quoi il retournera en Belgique pour y reprendre ses fonctions de colonel dans l'armée de ce pays.

— Ce matin est morte à Windsor la princesse Louise, fille du général duc de Saxe-Weimar. Elle avait été entrée dans sa 16^e année.

L'autopsie n'a pas fourni d'autres renseignements que ceux que l'on avait prévus et d'après lesquels la princesse est morte d'une maladie de la colonne vertébrale.

FRANCE.

Paris, le 13 juillet. — Par ordonnance du 7 juillet, le roi a autorisé M. le colonel Touquet à accepter du service militaire en Belgique.

— On fait des préparatifs au Palais-Royal pour recevoir le roi Léopold.

— On lit dans le *Nouvelliste*, journal ministériel :

« Quelques journaux parlent d'une entrevue entre le ministre des affaires étrangères, l'ambassadeur de Hollande et celui de Belgique, qui se seraient retirés fort mécontents. Nous n'avons pas entendu parler le moins du monde de cette entrevue. »

— Quelques personnes assurent que des intrigues ont lieu en ce moment pour faire remplacer M. de Talleyrand dans son ambassade à Londres.

Nous y croyons peu, les immenses services que ce diplomate a rendus dans la mission dont il était chargé nous paraissent un sûr garant que le gouvernement doit tenir beaucoup à l'y conserver.

— L'ancien procès des saint-simoniens a passé à la chambre du conseil, qui a déclaré n'y avoir lieu à suivre sur le fait d'escroquerie, d'attentat à la propriété et de provocation au renversement du gouvernement du roi, et qui les a renvoyés devant la cour d'assises sous la prévention d'immoralité. On assure que M. le procureur du roi a interjeté appel de cette décision. Il paraît que les personnes incriminées avec le père *Enfantin*, sont MM. Chevalier et Duvoyrier. Le procès sera probablement jugé dans la première quinzaine d'août.

— Deux journaux assurent ce matin qu'une lettre de Naples du 22 juin fait présumer que des troubles graves sont sur le point d'éclater dans cette ville. Des troupes seraient à cet effet réunies au champ-de-mars et tous les postes intérieurs auraient été doublés, enfin des canons seraient braqués sur les places publiques, même allumés.

Ces assertions nous paraissent mériter confirmation. Des lettres des 26 et 28 juin, reçues aujourd'hui de Naples par plusieurs maisons de banque, ne font aucune mention de cette prétendue fermentation. Le cours des ducats à la bourse du 26 juin était coté 83 7/8 et à celle du 28, 83 3/4, ce qui établit suffisamment que la tranquillité n'était point à la veille d'être troublée.

— La France et l'armée viennent de faire une perte douloureuse dans la personne du colonel Auguste de Chambare, dont les obsèques ont eu lieu aujourd'hui à St.-Thomas d'Aquin.

On n'oubliera jamais le courage qu'il déploya au siège de Dantzick, où il seconda si admirablement le brave général Rapp.

Le pinceau d'Horace Vernet a consacré un de ses plus beaux traits de courage, couronné par le succès.

Il écrivit au général prussien qui assiégeait Dantzick : « Général, demain j'entrerai dans votre camp et j'enclouerai les pièces de votre première batterie. »

Le lendemain il tint parole, à la tête de la fameuse compagnie infernale pénétra dans le camp prussien, encloua ces pièces et rentra victorieux dans la ville.

Le colonel de Chambare meurt pauvre, et emportant avec lui les regrets et l'estime de tous ceux qui l'ont connu.

BELGIQUE.

Louvain, le 14 juillet. — S. M. accompagnée du capitaine Fitz-clarence fils naturel du roi d'Angleterre, est arrivée dans nos murs vers dix heures du matin. Elle fut accueillie, comme à ses voyages précédents, avec un enthousiasme difficile à décrire. Le 2^e régiment de ligne et une batterie d'artillerie étaient rangés en bataille hors la porte du Canal. Le roi passa ces troupes en revue et les fit manœuvrer. Il se montra très-content de la tenue de ces troupes et de leur habileté dans les manœuvres, et en témoigna une vive satisfaction aux chefs de corps. Sa majesté est partie à deux heures pour Bruxelles, en passant par le château du duc d'Artemberg.

Bruxelles, le 15 juillet. — Le roi est rentré à Bruxelles hier à 5 heures du soir. Lord Adolphe Fitz Clarence et les personnes qui l'accompagnaient, sir B. Adair, des ministres, des sénateurs et des députés, ont eu l'honneur dîner avec S. M. au château de Laeken.

— Hier soir, dans les cercles de la ville, on disait que le mariage du roi pourrait avoir lieu dans les premiers jours du mois d'août; quelques personnes indiquaient le 7 août comme le jour arrêté. Il est certain que les revenus de la reine ne s'élèvent pas à moins d'un million de francs.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 14 juillet. — La séance est ouverte à midi trois quarts.

M. Zoude informe la chambre que les rapporteurs de la commission d'industrie sont prêts à faire leurs rapports. — Il est décidé que ces rapports seront imprimés.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur les concessions de péages.

Sept amendements ont été déposés sur le bureau. Ils sont discutés assez longuement. Plusieurs orateurs reproduisent les arguments qu'ils ont déjà présentés. La chambre adopte enfin le projet dans les termes suivants :

Art. 1^{er}. Les péages à concéder aux personnes ou sociétés qui se chargent de l'exécution de travaux publics, sont fixés pour toute la durée de la concession.

Art. 2. Jusqu'au 1^{er} juillet 1832, le gouvernement est autorisé à concéder des péages pour un terme qui n'excèdera pas 90 ans, en se conformant aux lois existantes.

Sont exceptées de la présente disposition les concessions pour travaux de canalisation des fleuves et des rivières.

Art. 3. Le gouvernement ne pourra stipuler en faveur des concessionnaires que d'autres communications ne pourront être établies dans un rayon déterminé.

Art. 4. Aucune concession ne peut avoir lieu que par voie d'adjudication publique et qu'après enquête sur l'utilité des travaux, la hauteur, du péage et sa durée.

Art. 5. Les péages pour l'exécution des travaux publics entrepris par les autorités communales et provinciales dans l'étendue de leurs territoires, sont autorisés par le roi.

Art. 6. Les péages sur une route vicinale ou sur un pont ne sont autorisés qu'ensuite d'une information dans les communes environnantes.

Les péages sur une route provinciale ne sont autorisés qu'ensuite d'une affiche dans les communes qu'elle traverse.

Il est donné lecture d'un message du sénat qui renvoie à la chambre le projet de loi sur le traitement des membres de l'ordre judiciaire auquel il a fait subir plusieurs modifications. Ce projet est renvoyé à une commission composée de MM. Dubus, Delhougne, Devaux, Barthélémy et A. Rodenbach. La discussion en aura lieu dans la séance de lundi. La suite de l'ordre du jour est la discussion de la proposition suivante, de M. Zoude, amendée par la commission à laquelle il a été renvoyé :

Par dérogation aux art. 15 et 16 de la loi du 21 mars 1822 sur le sel, l'exportation du sel raffiné avec décharge du droit d'accise n'est admise que par les seuls bureaux suivants savoir : Par terre, à Henri-Chapelle et à Francorchamps ; Par mer, à Anvers et à Ostende.

La décharge de l'accise cessera d'être accordée par tous les autres bureaux du royaume.

M. le ministre des finances propose un amendement tendant à ce que le gouvernement puisse permettre l'exportation par d'autres bureaux, si les intérêts du commerce l'exigent, pourvu que ce soit sans préjudice à ceux du trésor.

M. Dumortier soutient que la loi que l'on propose est tout à l'avantage de la Hollande et de la France. Lorsqu'un étranger, dit-il, introduit du sel en fraude dans notre pays, cette fraude est moins facilement reconnue que celle qui consisterait à réimporter du sel belge, car, dans ce dernier cas, les employés sont préalablement avertis par les acquits à caution qu'ils ont délivrés pour l'exportation.

Le mal consiste, selon lui, dans la négligence des employés de la douane.

M. Zoude signale le fait que le sel que l'on réimporte en Belgique est fabriqué pour la presque totalité près de Tournai, et qu'ainsi les sauniers de ce pays profitent de la réimportation en fraude, tandis que ceux de la Flandre s'y ruinent.

M. A. Rodenbach se plaint de ce que le gouvernement belge n'a pas, à l'exemple du gouvernement français, fait déguerpir les fraudeurs qui ont établi des magasins sur un chemin situé sur un territoire neutre aux environs de Tournai.

M. le ministre des finances dit que des ordres sévères ont été donnés pour faire disparaître cet abus et que d'ailleurs la loi sur les douanes doit être mise à exécution à dater de

demain. Pour prouver que les employés déploient la plus grande activité, il cite le fait d'une saisie de soieries pour la valeur de 25,000 francs.

MM. Goethals, Legrelle et Osy appuient le projet amendé par le ministre. Le dernier espère que le ministre présentera, dans la prochaine session, un projet qui diminuera l'accise sur le sel.

M. A. Rodenbach : Ce n'est pas dans le moment où nos finances éprouvent un déficit que l'on doit proposer des diminutions d'impôts.

M. le ministre des finances dément l'assertion du préopinant. Il annonce que le *Journal Officiel* contiendra demain un état qui démontrera que les revenus du dernier trimestre offrent un excédant des recettes sur les dépenses.

M. Delhougne demande la question préalable sur le projet, la matière étant, selon lui, du ressort du pouvoir exécutif.

La chambre n'étant plus en nombre compétent à 4 heures, la séance est remise à lundi à 10 heures.

AVANTAGES DE LA RESTAURATION.

Vous concevons fort bien qu'une restauration en Belgique arrangerait fort le *Messenger* et plusieurs de ses abonnés.

Le général duc de Saxe Weimar ferait son entrée d'avant-garde avec ses troupes les mieux disciplinées, telles que le *strafbataillon* et les greniers royaux, qui préludent déjà ce qu'ils feraient ici, en molestant leurs compatriotes septentrional et de la Flandre zelandaise. Après cinq ou six petites heures d'un petit sac anodin, les soldats respecteraient les personnes et les propriétés.

Nous aurions pour gouverneur militaire le susdit Saxe-Weimar, et pour gouverneur civil soit MM. Sypkens, Donker-Curtius, Darand ou Libry, soit quelqu'autre client de nos journaux non-maniaques.

Serait alors « pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'en suive », jeté en prison ou banni à perpétuité du royaume des Bays-Bas, tout ce qui aurait pris ou serait supposé avoir pris une part active ou indirecte à l'insurrection. Les villes de Bruxelles, Liège, Mons, Courtrai, Louvain et autres villes rebelles seraient frappées d'une contribution pour subvenir aux frais de l'état de guerre.

Les impositions seraient doublées, vu l'état du trésor altéré par la séparation violente des provinces du Midi et de celles du Nord.

Nous aurions un pro-consul repu bientôt d'exactions et de vengeances salutaires.

Tous les militaires belges au-dessus du grade de caporal seraient mis à l'index ou dépêchés à Java ou à Surinam.

Seraient exclus des emplois tous ceux qui ont eu le malheur de naître en-deça des eaux de la Hollande sauf les Mécènes du *Messenger* et compagnie.

Bruxelles cesserait d'être capitale et ville de cour; l'herbe y croîtrait dans les rues, et force serait aux entrepreneurs de bâtisses de vendre leurs maisons pour le prix des matériaux à provenir; la démolition à charge du vendeur.

Le jury, la liberté de la presse, celle de l'instruction et celle de la conscience s'en iraient Dieu sait où avec la liberté de la langue, et s'il nous plaisait de gémir, nous devrions gémir en langue hollandaise.

Tous les grands établissemens iraient dans le Nord. Anvers serait maintenu port de commerce; mais un juge droit de péage serait établi sur la navigation de l'Escaut, de telle sorte que les bassins seraient toujours libres, tandis que ceux de Rotterdam regorgeraient de vaisseaux. Et le *Messenger de Gand* avec ses confrères journaliseraient seuls et à cœur joie sur nos ruines.

Quelqu'avantageuse que soit cette perspective, nous préférons la repousser par les armes. Que le gouvernement belge songe enfin à se ranger à notre avis, et que Guillaume continue à exprimer ses opinions libérales dans les protocoles de la diète germanique exclusivement.

LIÈGE, LE 16 JUILLET.

ÉLECTIONS.

Votans,	650.		
Majorité absolue,	327.		
	M. de Sauvage	M. Frenst	
	a obtenu voix.	a obtenu voix	
1 ^{re} section (hôtel-de-ville),	100.	92.	
2 ^e section (université),	95.	72.	
3 ^e section (halle des Drapiers)	110.	36.	
4 ^e section (salle du spectacle)	64.	57.	
	369.	257.	

M. de Sauvage est proclamé député.

— Nous avons annoncé que la chambre des communes agiterait dans la séance du 12 juillet la question de savoir si l'Angleterre continuerait le paiement de l'emprunt russo-hollandais; nous recevons la nouvelle que l'opposition ayant proposé l'ajournement, ce qui équivalait au rejet, l'ajournement a été rejeté par 243 voix contre 179. (*Mémorial*.)

— Avant-hier, à la séance de la chambre des représentants, M. le ministre des finances, répondant à M. A. Rodenbach qui se plaignait de la pénurie du trésor, a annoncé que demain ou après demain le journal officiel publierait le tableau du produit des impôts pendant le premier semestre; on y verra que le chiffre de ce produit dépasse toutes les prévisions et toutes les espérances qu'il était permis de concevoir.

— Un arrêté royal accorde à la ville de Gand 3000 fl., pour subvenir aux frais occasionnés par la présence du choléra.

— La chambre de commerce d'Anvers vient d'adresser au roi un mémoire pour lui prouver que le traité proposé par le roi de Hollande est de tout point inacceptable. La chambre de commerce insiste particulièrement sur l'inacceptabilité de l'article relatif à la navigation de l'Escaut; elle prouve que d'après le traité de Mayence, dont le roi de Hollande propose le tarif, les droits que seraient obligés de payer les navires entrant dans l'escaut, ne s'éleveraient pas à moins de 8 francs 1/2 par tonneau.

— On assure que plusieurs officiers du génie français sont arrivés avant-hier à Anvers.

— On lit dans *l'Indépendant* :

« Une lettre de Tongres que nous recevons à l'instant, annonce que le général Magnan à toujours son quartier général à Hocht, il concentre de plus en plus des forces autour de Maestricht, deux nouveaux bataillons sont en marche pour rejoindre les troupes qu'il commande. Le général Desprez a visité, dans la soirée du 13, tous les postes du général Magnan, et inspecté de nouveau le terrain, jusque sous les glacis de la forteresse. La désertion continue dans la garnison hollandaise, les vivres sont toujours d'un prix exorbitant dans la ville.

» On prétend que le 15 à minuit l'investissement sera changé en blocus, Dieu le veuille ! »

— Au moment où le roi passait le 9^e régiment en revue à Herenthals, un grand coup de tonnerre éclata et tous les soldats se mirent à crier *vive le roi*. S. M. paraissait très-émue de ce témoignage d'affection. Elle ne voulut pas se garantir de la pluie. Les soldats, dit-il, sont plus mouillés de la pluie que moi.

— On écrit de Tournay, 14 juillet :

« Deux escadrons de cuirassiers nous quittent demain par la porte des Sept-Fontaines et deux autres par la porte de Marvis. Deux encore prendront après-demain cette dernière direction (Gand et Bruxelles.)

» On dit que la plus grande partie de la cavalerie qui nous quitte se portera aux cantonnemens de Malines à Louvain. »

— On écrit de Namur, 13 juillet :

« Des instructions récentes arrivées du ministère de la guerre, prescrivent de faire faire aux troupes des garnisons de fréquentes promenades, afin d'habituer insensiblement le soldat à la fatigue.

» Bon nombre de soldats, appartenant au dépôt du septième régiment, viennent de prendre un engagement pour six ans dans les guides du roi. M. Devilliers, capitaine dans ce corps d'élite, a été envoyé ici par le gouvernement à cet effet, et avec ordre de n'enrôler que des hommes d'une belle taille.

» On vient d'amener dans les prisons de Dinant quatre personnes qui se sont révoltées contre la force publique au moment où on les arrêtait comme prévenues de dévastation de bois. La gendarmerie de Rosée, qui s'était adjoint quelques gardes forestiers pour faire cette arrestation, a eu à soutenir un combat sanglant lorsqu'elle a voulu exécuter son mandat. Deux de ces militaires sont blessés, l'un très-dangereusement, ainsi qu'un

garde forestier. Trois des prévenus sont également blessés. »

— On lit dans le *Belge* :

« Depuis quelques temps on aperçoit avec inquiétude certains affidés du prince d'Orange, qui parcourent en tous sens la Belgique. L'on se demande ce que fait la police, si elle n'est pas coupable au moins de négligence en laissant librement circuler dans le pays des personnes non pas suspectes, mais ennemies déclarées de notre gouvernement.

» L'on se rappelle que, peu de temps avant la campagne du mois d'août, on vit quelques-unes de ces personnes dans le pays, et peut-être ont-elles par leurs intrigues contribué à notre défaite.

» Un pareil état de choses peut-il être toléré plus long-temps? N'est-il pas du devoir du ministre de la justice ou de faire exécuter les lois sur la matière, s'il en existe, ou d'en présenter une s'il n'en existe pas ? »

— La question ayant été soulevée si le capitaine de la garde civique, qui nomme le sergent-major de sa compagnie, a aussi le droit de le destituer, M. le ministre de l'intérieur vient de la résoudre affirmativement; mais, vu que la destitution est la peine la plus forte qu'on puisse infliger dans la garde civique, il recommande de ne l'appliquer qu'avec réserve et de renvoyer le sergent-major devant le conseil de discipline, s'il se rend coupable d'un des délits prévus par la loi.

— Le *Belge* publie une lettre d'un émigré polonais qui renferme des détails horribles sur les actes de cruauté qui se commettent aujourd'hui en Pologne.

En voici quelques passages :

« La société des amis des arts et des sciences protégée par l'empereur Alexandre, a été dissoute par ordre de Nicolas.... »

» La bibliothèque et tous les cabinets, principalement celui des antiquités nationales qui était fort riche et qui provenait de dons particuliers, ont été transportés en Russie.... »

» Un ukase impérial fait transporter dans les colonies, au fond de la Russie, sous le prétexte de les y faire élever, tous les enfans orphelins ou dont les parens n'ont pas de biens fonds.

» Les instituts de bienfaisance, notamment celui des enfans trouvés, furent requis les premiers de livrer ainsi aux autorités moscovites ces innocentes victimes. On s'empara ensuite de tous les autres enfans qu'on pouvait rencontrer dans les rues, les places publiques et même dans des maisons particulières, sans que leurs malheureux parens et leurs familles désolées pussent réclamer contre cette barbarie inouïe dans les fastes de l'histoire. Chaque palatinat reçut en outre un ordre de livrer au gouvernement cent garçons. On les entassa dans de grands chariots, en leur faisant endosser l'habit militaire russe, et on leur fit quitter ainsi pour toujours le sol natal, et les souvenirs chers qui les y attachaient. Le même jour, cet enlèvement eut lieu dans toutes les villes et les provinces de la Pologne, et pour le mettre à exécution, les troupes russes furent partout sous les armes.

» L'état de la Lithuanie, de la Volhynie, de la Podolie et de l'Ukraine est beaucoup plus cruel. Le transport des enfans des deux sexes n'y discontinua pas un instant. On les fait voyager par milliers escortés par la force armée. Aucun soin que l'on réclame impérieusement, n'est donné à ces tristes victimes, pendant une route aussi longue et si pénible. Aussitôt qu'un enfant est malade, et qu'il n'est plus en état de continuer le chemin, on le jete tout mourant sur la grande route, en lui laissant une provision de pain pour deux ou trois jours au bout desquels il expire par suite de ses maux ou de la faim qui le dévore.... »

— On lit qui suit dans une correspondance de Francfort en date du 9 juillet :

» L'Allemagne s'est toujours partagée en de grandes moitiés, séparées par les mœurs, par les coutumes et les formes de gouvernement. Le midi de l'Allemagne a été de tout temps abandonné à ses idées, aux théories, aux discussions scientifiques; le midi aime mieux la pratique que la théorie, les choses plutôt que les idées, la réalité plus que

formés. C'est aussi là que se sont développées d'abord les formes constitutionnelles du gouvernement tandis que le nord se courbait encore sous le joug de l'aristocratie; le peuple s'y est facilement acclimaté au libéralisme, au système représentatif; enfin il est hors de doute que l'Allemagne méridionale, la première, conquiert son émancipation. Elle s'appuie par la Suisse, qui marche d'un pas assuré vers la perfection de la démocratie; sous l'antique empire aussi, cette partie de l'Allemagne avait conservé une plus grande somme de liberté que toute autre province.

Cette différence essentielle entre le Nord et le Midi est prêt de disparaître: le Nord n'est plus bâillonné par ses maîtres, la Hesse a achevé son émancipation, le Hanovre se met à l'œuvre; bientôt l'Allemagne ne comptera plus d'autres monarchies absolues que les deux puissances prépondérantes.

Toutes les phases d'oppression dans les autres États ne peuvent pas durer; le peuple non-seulement ne veut plus d'esclavage, mais aussi il comprend facilement l'hypocrisie constitutionnelles, les assurances de fidélité à la charte qui contrastent si bien avec les faits; ceci peut vous expliquer la prompte chute de la *Gazette d'État* de Bavière, le silence forcé de beaucoup d'anciens organes de l'aristocratie, les pertes d'abonnés que fait même en Prusse la *Gazette d'État*; le peuple les méprise. Tous les changements qui ne sont pas dans le sens de la liberté ne l'affectent point, car nous sommes parvenus à démontrer au peuple quelle est sa puissance. Mais les feuilles qui déploient la bannière du siècle sont lues par des milliers de personnes de toutes classes; les gouvernements, qui voient que la polémique qu'ils soldent contre elle n'a d'autre effet sinon de rendre ridicules des prétentions saignées, les saisissent et les font condamner à des amendes exorbitantes, mais le libéralisme se cotise, nos défenseurs ont la consolation de voir que leurs paroles ont trouvé des échos.

A l'occasion d'un procès contre les rédacteurs du *Gardien du Rhin*, on a répandu le sang de ceux qui s'étaient réunis pour lui donner une sérénade; on ne pense pas (je le présume), que des dragons qui sabrent des citoyens qui ne font rien que la loi interdise, paraissent désormais au peuple une raison suffisante pour obtenir désormais aux velléités du ministre Winter; et des condamnations sévères prononcées par la presse par des juges qui manquent d'indépendance, ne pourront pas inspirer de respect pour un ordre de choses qui avilit la magistrature.

La Prusse qui a fait transporter en France, par mer, quelques centaines de Polonais pour leur épargner les témoignages de la sympathie universelle du peuple, la Prusse a aussi reconstruit le *haut collège de la censure*; et a dernièrement encore interdit à tous ceux qui instruisent la jeunesse, de rédiger des écrits politiques, un bâton de caporal semble avoir pris la place du sceptre du monarque prussien.

En revanche la Hesse-Cassel s'est délivrée de l'influence qu'une cour composée de jeunes officiers exerçait dans le gouvernement; la motion du député Jordan, dont l'effet serait de faire examiner par une commission la conduite ministérielle de M. de Hessberg (ministre de la guerre), a donné le coup de grâce au parti; les motions journalières de M. Werthmüller finiront par obliger le gouvernement à donner la loi sur la presse.

A Darmstadt, des édits ont paru qui abolissent toute indépendance de l'ordre judiciaire, et qui de plus sont promulgués sans qu'on ait consulté les chambres; l'illégalité veut paraître tout armée devant les États.

Dans le Hanovre, la cour du vice-roi fait tout son possible pour contenir l'excellent esprit qui se manifeste parmi les députés; et sachant que le roi Guillaume, s'il pouvait parvenir à savoir l'état de servitude dans lequel on a tenu ce pays, se déterminerait peut-être à leur accorder une partie des libertés dont jouissent les Anglais (car les Hanovriens seraient trop heureux de n'avoir que le tiers de ce qu'a la Grande-Bretagne), le parti aristocratique a empêché que l'adresse de félicitation (votée à l'occasion de l'accident d'Ascot) fut transmise au roi personnellement par des députés: un quart

d'heure d'audience suffirait pour éclairer un monarque, ce quart d'heure on le refuse! Après avoir distrait de leurs juges naturels les prisonniers pour délits politiques, on a fini par vouloir même les priver de leur défenseur, en tentant d'interdire à l'avocat Gans l'exercice de sa profession. En Allemagne, trop souvent un prisonnier est hors la loi.

Pendant qu'une anxiété oppresse le cœur de la patrie, les bruits de guerre ne discontinuent pas. Le voyage de l'empereur d'Autriche à Inspruck n'est pas sans conséquence; et vous vous souviendrez aussi, qu'il a été interdit aux feuilles publiques de parler d'un royaume de Belgique; et que désormais *Bruxelles* est; pour les lecteurs de nos journaux, l'une des villes du royaume des Pays-Bas.

P.S. En finissant cette lettre, j'apprends que les ordonnances de la diète contre la liberté constitutionnelle, et surtout contre les chambres représentatives seront publiées dans le journal du 10 juillet.

Les nouvelles de Québec (Canada), à la date du 11 juin, annoncent que le choléra a éclaté avec beaucoup de violence dans cette ville et à Montréal. A Québec, dans la soirée du 10, 80 personnes avaient été atteintes, sur lesquelles 60 avaient succombé. On supposait que la maladie avait été apportée par un bâtiment venant d'Irlande et chargé d'un grand nombre d'émigrants. Ainsi, l'immense mer qui sépare l'Europe et l'Amérique n'a pas arrêté la marche du fléau de l'orient à de l'occident: il devait faire le tour du monde.

Le nombre des émigrants de l'Angleterre qui arrivent au Canada est toujours extraordinaire, dans une seule semaine, au départ des dernières nouvelles, 1099 avaient débarqué. Il y en avait 25,700 depuis le commencement de l'année.

On lit dans le *Mémorial belge*:

« Nous avons démontré que les nouvelles propositions du roi de Hollande sont plus préjudiciables à la Belgique que l'annexe A du protocole du 27 janvier si souvent invoquée par notre adversaire. Ces propositions fussent-elles moins ruineuses, il faudrait encore les repousser, car rien ne nous prouve qu'elles soient sincères et qu'elles n'aient pas pour but unique d'échapper aux mesures coercitives que nous sommes en droit d'invoquer pour obtenir l'évacuation préalable du territoire.

« Nous ne saurions trop le recommander au gouvernement: qu'il persiste jusqu'au bout dans la ligne qu'il s'est tracée, qui a obtenu la sanction des chambres et dont la conférence a reconnu elle-même la légitimité. On parle de modifications que spontanément ou d'après les suggestions de certaines cours le roi Guillaume pourrait apporter à son projet de traité. De quelque nature que puissent être ces modifications, consentir à les discuter, ce serait, à notre avis, commettre une faute grave.

« Nous aurions même désiré que l'honorable général, qui toutefois remplit si dignement sa mission, ne fit pas allusion dans une de ses notes au projet de traité communiqué à la conférence par le plénipotentiaire hollandais. On pouvait en tirer l'induction que si ce projet était moins absurde, l'on consentirait à l'examiner. A notre avis, aujourd'hui comme demain, demain comme aujourd'hui, comme toujours, il faut répondre, pas de négociations sans l'évacuation préalable; c'est notre droit, vous l'avez reconnu; commencez par le convertir en fait. Après cela, nous examinerons les projets de transactions.

« Mais ce langage ne suffit pas, il pourrait n'amener que l'indéfinie prolongation du *statu quo*, et bien qu'il pèse plus peut-être à la Hollande qu'à la Belgique, nous n'en sommes pas réduits à attendre notre salut de l'extinction lente de notre ennemi. Il ne nous est pas plus permis de douter de l'excellente organisation, de la parfaite discipline, de l'admirable esprit de notre armée que de son courage. Les raisons politiques qui nous firent si longtemps redouter une guerre n'existent plus au même degré, et nous ne sommes pas moins que d'autres jaloux de voir effacer la tache qu'aux yeux de l'étranger une déloyale surprise a pu imprimer sur notre drapeau.

« Nous concevons toutefois que l'on ne tienne pas à un léger délai, et que le gouvernement essaie d'épargner à certaines localités les malheurs qu'entraînerait l'exécution par nous-mêmes du traité du 15 novembre, malheurs qu'éviterait probablement l'action des puissances, garantes de cette exécution. Mais une fois celles-ci constituées en demeure (et le moment d'éprouver leur bonne foi à cet égard nous paraît arrivé), nous ne devons plus prendre conseil que de notre droit. Il n'y a pas en Europe un homme impartial qui puisse faire peser sur la Belgique la responsabilité des résultats.

« Qu'on ne laisse donc pas ignorer à la conférence que nous voulons en finir, que cette fois tous les partis, moins la coterie qui rêve encore une restauration, sont d'accord, hommes du mouvement, hommes du juste-milieu; car ne vouloir jamais la guerre est à l'autre extrême de l'opinion qui veut la guerre quand même. En appeler aux armes quand tout autre moyen de conclure honorablement a disparu, c'est la conduite que les hommes les plus modérés ne doivent pas balancer à tenir. »

NOUVELLES DE HOLLANDE.

Le 13 de ce mois, a eu lieu à Bréda la distribution des croix de bronze. A cette occasion le prince d'Orange a publié l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour pour l'armée en campagne.

Frères d'armes! au nom du roi, vous ont été distribués, les insignes de la *fidélité au roi et à la patrie*, qui aujourd'hui pour la première fois décoraient votre poitrine.

A la vertu de la fidélité, si inestimable chez le guerrier, vous alliez vous, Néerlandais, la vertu du vrai courage.

Temoin le bronze des canons, dont par ordre du roi, a été formé ce signe d'honneur; qu'il vous rappelle sans cesse les dix glorieuses journées auxquelles nous tous nous avons pris part.

Le souvenir flatteur du triomphe que vous avez remporté, vous frayera, j'ose vous le garantir, le chemin à de nouveaux succès, si vous marchez de nouveau contre des ennemis qui, plus leurs forces sont nombreuses, feront éclater davantage votre valeur et votre fidélité en les mettant à de plus rudes et de plus glorieuses épreuves.

Votre cause est honorable et juste. L'être suprême, nous pouvons l'espérer; lui accordera la victoire. Mais quel que soit le sort que nous réservent l'avenir, le roi et la patrie rendent un constant hommage aux services rendus par l'armée, et se reposent sur elle avec sécurité; si de nouveaux dangers viennent menacer le sol natal, tous à l'envie nous nous précipiterons là où le péril nous réclame.

Que le signe d'honneur attaché sur notre sein serve de gage sacré que nous vivons et mourrons fidèles au roi et à la patrie.

Le feld-maréchal, commandant en chef de l'armée en campagne,
(Signé) *Guillaume*, prince d'Orange

— A la bourse d'Amsterdam du 13 juillet, tous les fonds étaient généralement plus faibles, les prix des effets hollandais étaient plus bas à cause de ventes pour l'intérieur. On parlait d'une note énergique envoyée par le prince Léopold à la conférence.

— Le *Journal de Rotterdam*, après avoir rendu compte des pièces récemment soumises à la conférence, entonne un hymne de servilisme dont voici les plus curieux passages:

« Le père de la patrie, Guillaume, a parlé!... Le gouvernement néerlandais... que disons-nous? Guillaume, notre père, a parlé!... Notre père a parlé! Jamais sa voix ne s'est fait entendre que pour nous annoncer le succès. En 1830, Guillaume cria *aux armes!* et toute la Néerlande se préparait au combat... qu'il parle de nouveau, et les Hollandais sauront encore combattre comme des lions... Guillaume et Frédéric d'Orange sont encore, avec Saxe-Weimar, à la tête de 60,000 hommes... Courage donc et confiance dans l'avenir, car notre père a parlé! »

Voici le mouvement du port pendant le mois passé, en navires entrés :

22 belges, 5 français, 45 anglais, 10 américains, 43 danois, 16 suédois, 21 norwégiens, 73 hanovriens, 17 russes, 12 mecklenbourgeois, 9 oldenbourgeois, 4 hambourgeois, 1 autrichien, 3 russes.

Total, 281, tonnage, 31,000.
Jamais, à aucune époque, les arrivages n'ont atteint ce degré d'activité. Malgré l'extrême célérité du déchargement et de la sortie des navires, les bassins restent toujours encombrés. Le chiffre des arrivages, qui était de 27 au premier mois de cette année, s'est doublé en mars, quintuplé en avril et mai, et s'est enfin élevé jusqu'au décuple en juin.

La comparaison des six premiers mois de l'année courante avec les quatre années antérieures, n'offre pas un résultat moins brillant. C'est ainsi que dans tout le courant de 1829, l'année la plus prospère, il n'y a eu qu'un tiers de navires de plus que nous n'en comptons en 1832; et le nombre de ces derniers est à peu près au chiffre des arrivages de l'année dernière comme 7 est à 4; mais la moyenne du tonnage est moins forte.

En janvier, il est arrivé	27 navires	jaugeant	3,931 tonneaux.
février, "	28	"	4,067
mars, "	61	"	9,380
avril, "	142	"	16,525
mai, "	134	"	14,022
juin, "	278	"	33,077

Total, 670 navires	81,002 tonneaux.
En 1820, il est arrivé	618 navires jaugeant 74,454 tonneaux.
1821, "	631 " 88,997
1822, "	552 " 72,098
1823, "	752 " 97,314
1824, "	754 " 78,981
1825, "	655 " 93,942
1826, "	755 " 107,040
1827, "	882 " 116,529
1828, "	739 " 136,456
1829, "	955 " 168,658
1830, "	1020 " 120,333
1831, "	719 " 52,303
Dans les 6 premiers mois de 1832	670 " 81,002

— Sont entrés dans le port d'Ostende de la grande pêche de Doggersbank pendant les mois de mai et juin, 49 chaloupes de pêche apportant ensemble 1475 tonnes morue, dont le produit monte à environ 90,000 francs.

UNIVERSITÉ DE LIEGE.

Faculté de droit. — MM. Gustave Raymond, de Namur, et Alphonse Rucloux, de Charleroi, subiront leur examen de docteur le 19, à quatre et cinq heures.

M. Jules Malou, d'Ypres, subira son examen de candidat le 20 de ce mois, à 4 heures.

COMMISSION D'EXAMENS.

MM. Auguste Aerts et Adolphe Dechainaux, subiront leur examen de candidat en philosophie et lettres le 19 du courant, à 3 et 5 heures.

AVIS. — Le bureau du commissariat de police du quartier du sud, est transféré rue St-Jean en-île, n° 767.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 14 juillet.

Naissances : 4 garçon, 4 filles.
Mariage 1, savoir : entre Simon Joseph Closset, négociant, derrière St. Paul, veuf de Lambertine Dupont et Marie Thérèse Louise Eugénie Louvat, négociante, rue en Féronstrée.
Décès : 1 homme, savoir : François Joseph Ancion, âgé de 68 ans, pharmacien, rue Puits en Sock, époux de Gertrude Troquet

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J. F. MASU, rue Vinave d'île, n° 52, ECHANGE avec agio les louis et pièces de 20 francs, les fédéricos, thalers, couronnes de Brabant et toutes monnaies étrangères, au dessus du tarif.

Il ACHÈTE les OBLIGATIONS de 10 et 12 millions, à un cours élevé, ainsi que les quittances de l'emprunt de la ville de Liège, basé sur le tiers des contributions et se charge de la négociation de toute espèce d'effets publics. 106

A LOUER la grande MAISON avec écurie et accessoires, occupée par M. G. Bragard, située sur la Batte, n° 1096.

A LOUER de suite un grand Magasin avec cave en dessous, situés sur les Foulons. S'adresser au n° 1109, sur la Batte. 900

AGENCE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE.

BUREAU DE CONSULTATION POUR LES AFFAIRES CONTENTIEUSES DE COMMERCE,

Dirigé par Jean-Joseph PICARD, fils, ancien juge au Tribunal de Commerce, rue de la Régence, près de la rue sur Meuse à l'Eau, à Liège.

L'agence commerciale et administrative embrasse les placements de fonds sur billets et sur immeubles; l'achat et la vente des propriétés mobilières et immobilières; la location, l'administration des biens; la recette des revenus ou rentes à des conditions à convenir et moyennant toutes les sûretés désirables; la négociation par commission de tous les fonds publics nationaux et étrangers.

L'agence a des correspondants actifs, intelligents et sûrs dans les principales places cambistes de l'Europe.

Le BUREAU DE CONSULTATION donne son avis sur toutes les questions de commerce qui lui sont soumises; il se charge de plaider ou faire plaider près des tribunaux les affaires commerciales contentieuses, sur lesquelles il aura donné un avis favorable; il veille, dans ce dernier cas, à ce que les frais n'excèdent point le taux le plus modéré.

Le bureau, se chargeant également de suivre auprès des administrations, tant à Liège qu'à Bruxelles, les affaires quelconques qui présenteraient une certaine importance, se prêtera volontiers à la rédaction de tous MEMOIRES, ADRESSES, PETITIONS, soit au Roi, aux ministres et aux chambres, soit aux administrations provinciales ou communales.

Le bureau est ouvert tous les jours, excepté le dimanche, dès huit heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, seulement il vaque le jeudi, de 9 heures du matin à une heure de relevée, à cause de l'audience du tribunal de commerce.

On ne reçoit que les LETTRES AFFRANCHIES.

Le lundi 30 juillet courant, à 10 heures, il sera VENDU aux enchères par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 569.

1^{er} Lot. — Une MAISON avec bâtiments, pressoir, cour, jardin, prairie et vignes, contenant 170 perches.

2^e Lot. — Une PIÈCE DE TERRE et verger, contenant 79 perches.

Ces immeubles sont situés en la campagne de Sclessin et sont détenus par le sieur Joseph Lebon. S'adresser audit notaire dépositaire des titres.

LIBRAIRIE A DE RABAIS DE 30 A 80 POUR CENT, Hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont,

L'on y trouve des ouvrages en tous genres et l'on y distribue une notice indiquant une partie des ouvrages qui s'y trouvent, par l'entremise du libraire on peut se procurer toutes les éditions de Paris et de Bruxelles et toujours avec de très-fortes remises. 115

On demande une SERVANTE. S'adresser au bureau de cette feuille. 116

Au n° 274, rue devant la Magdelaine, on DEMANDE des OUVRIÈRES pour coudre les chemises.

Jeudi le 26 juillet 1832, à trois heures de relevée, le notaire C. DELAHAYE, de résidence à Sittart, province de Limbourg, VENDRA aux enchères publiques, à la requête des héritiers de feu J. B. Strybos, à l'estaminet du sieur J. Bussen, à Sittart :

Un MOULIN à tan, à huile et à farine, nu par 2 rones, étant dans le meilleur état, bien achalandé et très-avantageusement situé sur la rivière dite Geleen, à un mille de la ville, avec maison, enclos, écuries, étables, jardin, verger, contigus, mesurant ensemble 40 perches, sis au Stad-Broek, sous Sittart. 86

VENTE D'IMMEUBLES en conformité de la loi du 12 juin 1816.

Mardi, 17 juillet 1832, à neuf heures du matin, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège, il sera vendu aux enchères, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue Saint-Jean-en-île, par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, à ce commis, les IMMEUBLES dont la désignation suit, provenant de la succession de Simon Passeux, et de Marie Anne Demet, son épouse, savoir :

1^{er} Lot. — Une maison avec four, appendices et dépendances et environ 6 perches 75 aunes de jardin contigu.

2^e Lot. — Une terre ci-devant prairie, de la contenance de 15 perches 3 aunes.

Ces immeubles sont situés lieu dit au-dessus du Thier Malgarny, commune de Tilleur, près Liège.

Ils seront d'abord vendus en détail et ensuite en masse. S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges, à M. le juge de paix susdit, et audit notaire, dépositaire des titres de propriété.

A LOUER pour en jouir présentement, la grande MAISON cotée 290, sise rue des Carmes, à Liège, et pour le premier janvier prochain, le CHATEAU d'Aigremont, situé aux Awirs. S'adresser audit notaire DELBOUILLE.

QUARTIER garni avec ou sans écurie à LOUER, rue devant la Magdelaine, n° 273. 440

PROVINCE DE LIEGE. — Travaux aux Rivières.

Le 1^{er} août 1832, à 11 heures du matin, à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le Gouverneur de cette province, ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique des TRAVAUX à EXECUTER sur la rivière de Meuse ci-après :

1^o Pour l'établissement d'un chemin de halage avec terrassement en perrés des talus et pavages aux extrémités du mont et d'aval du biez-trappé dans la commune de Herstal sur la rive gauche;

2^o Pour la réparation d'une partie de la digue de Chertal;

3^o Pour la construction d'un pontceau en charpente d'un aqueduc en maçonnerie, dans la commune de Seilles rive gauche;

4^o Pour travaux de réparation et d'entretien depuis et compris le quai d'Avroy, à Liège, jusqu'à la limite de la province vers Maestricht;

5^o Pour travaux de réparation et d'entretien depuis la limite de la province de Namur jusqu'au quai d'Avroy, Liège.

Cette adjudication aura lieu par soumission et aux enchères. Les devis d'après lesquels il y sera procédé sont déposés à l'Hôtel du Gouvernement, 1^{re} division et dans le bureau de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir les renseignements nécessaires.

A Liège, le 11 juillet 1832.

A VENDRE DEUX PRESSES en bois dont une à imprimer et une à presser le papier. S'adresser rue Pont d'île, numéro 32.

() A VENDRE ensemble trois MAISONS dont deux petites, situées sur la Fontaine, et portant les n° 8 et 9, la plus grande, située quai de la Sauvenière, n° 9. On donnerait des facilités pour le paiement; ces maisons sont libres de charge, il y a toute sûreté pour acquérir. S'adresser à M^e DELVAUX, notaire, rue Vinave d'île, n° 41.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 6 juillet. — Métalliques, 86 1/2. — Actions de la banque 1132 3/5.

Fonds anglais du 13 juillet. — Consol., 85 1/8.

Bourse de Paris, du 13 juillet. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr 60 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr 65 — Actions de la banque, 1655 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 79 fr. 55 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 77 1/2. — Emprunt d'Haïti, 200 fr. 00 — Emprunt rom. 78 3/4. — Emprunt Belge 75 1/2.

Bourse d'Amsterdam, du 12 juillet. — Dette active, 38 0/0 0/0. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 15 1/2 0/0. — Syndicat d'amortissement 70 3/8 0 00 0/0 0/0. — Remb. 2 1/2 00 0/0. — Act. Société de comm. 85 7/8 0 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^e, 94 0/0 00 0/0. — Dito ins. gr. li. 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 89 3/4 0. — Dito em. à L. 00 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 0 1/2. — 67 3/8 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris. 00 0/0 — Rente perp. 00 0/0 0/0 00 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall. 38 0 0/0. — A Rôt 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — L. de Pologne. 00 0/0. Naples Falconet 0. 00 0/0 00 0/0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 0. — Brésil. 47 1/2 Grecs 24 1/4 00 — Perp. d'Amst., 50 1/8.

Bourse d'Anvers du 14 juillet. — Changes.

	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	78 1/2 av. P		
Londres.	12 27 1/2	12 20	A
Paris.	47 5/16	A 47 1/16	A
Francfort.	35 7/8	A 35 1/16	A
Hambourg.	35 5/8	A 35 1/2	A

Escompte 4 0/0
Cours des Effets.
Belgique Empr. de 40 mill., 5 d'intérêt, 98 3/4 à 99 p.
Empr. de 42 mill. " 95 5/8 A.
Empr. de 24 mill. " 74 5/8 et P.
Dette active, 5 " 95 0/0 A.
Oblig. de Entr. 5 " 00 0 00.
Hollande. Dette active, 2 1/2 " 00 0/0.
Oblig. synd. 4 1/2 " 00
Rent. remb. 2 1/2 " 84 1/2 et 88 3/8.

Arrivages au port d'Anvers, du 13 juillet.

Le brick américain Susan, cap. Cheever, ven. de New-York chargé de coton et cuirs.
Le brick belge Guillaume, cap. Minne, venant de Naples chargé d'huile.
Le brick belge Constant, cap. Vanschie, venant de Liverpool chargé de sel.

Bourse de Bruxelles, du 14 juillet. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 95 3/8 P. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 99 0/0 A. — Emprunt de 24 millions, 74 1/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot d'or, n° 622, à Liège.